



Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Eric MAHE, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PÉDRONO, Vincent TANGUY, Maryse GOUBIN, Marylène RETAILLEAU, François PERIN, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Annie PERIN, Thierry JOUBERT, Sophie JEANNIOT, Thierry GICQUEL, Sylviane PEDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER.

Pouvoirs :

- o Virginie TOUZARD donne pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN
- o Stéphane PEDRONO donne pouvoir à Vincent TANGUY
- o Hervé RIO donne pouvoir à Josiane HENRY

Secrétaire de séance : Marylène RETAILLEAU

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Début de séance à 19h05

DCM 2022-204 – Débat d'orientation budgétaire 2022

Madame le Maire, présente le rapport suivant

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 février 2022 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2022.

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé à cette délibération.

Il concerne le budget principal et son budget annexe (funérarium).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 apportent de nouvelles règles et des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion des encours de la dette ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel (calculé à partir des emprunts, minorés des remboursements de dette) ;

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

Intervention de Mme Le Maire :

Mme Le Maire remercie les présents.

Elle rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est une procédure obligatoire dans les deux mois avant le vote du budget primitif en mars.

Mme Le Maire précise que les éléments de contexte internationaux, nationaux et locaux sont une aide à la décision importante pour les arbitrages du budget de fonctionnement et surtout d'investissement.

S'en suit une présentation détaillée des orientations budgétaires durant laquelle les élus ont été incité à poser des questions de manière interactive.

L'intégralité des débats est consultable en vidéo sur le site internet de la commune.



Extrait des échanges sur les investissements prévus au Projet Pluriannuel d'Investissement (PPI) lors du débat d'orientation budgétaire :

« Vincent TANGUY interroge sur la nature des investissements informatique. Mme Le Maire précise qu'il s'agit de matériel.

Mme Céline BERCETCHE précise qu'en 2021, il y a eu nécessité de renouveler l'ensemble du parc informatique de la collectivité. Il y aura encore un investissement fort pour 2022.

Vincent TANGUY précise que si on ramène le montant de l'investissement au nombre d'agents cela représenterait environ 3 000€ / agent.

Mme Le Maire précise qu'il y a une partie pour la mise en place des logiciels CIRIL et une autre partie pour le matériel. Une partie est financée en investissement et l'autre en fonctionnement.

Céline BERCETCHE ajoute qu'un coût unitaire ordinateur équipé des logiciels professionnels est estimé à environ 2 000€.

A l'issue de la présentation, Mme Le Maire invite ensuite l'ensemble des élus qui ne se seraient pas encore exprimés à le faire.

Yvan LE NEVE intervient en précisant que la présentation de ce soir est relative au Débat d'Orientation Budgétaire et qu'il ne s'agit pas du budget primitif. Il ajoute que malgré les précautions prises sur les estimations des dépenses de fonctionnement présentées ce soir et en commission finance, cela lui semble un peu juste au regard du niveau de l'inflation.

Mme Le Maire précise que les prévisions ont été faites sur 3% d'inflation. Il reste des incertitudes. Mais des investissements sont également prévus sur certains secteurs visant une réduction de la consommation ou des frais de fonctionnement (changement des ampoules en LED, chaudière à bois...).

Le budget de fonctionnement pourrait être réévalué pendant l'exercice en réduisant certaines actions si la situation venait à empirer.

Mme Le Maire précise que si les charges ont été réévaluées, les prévisions de recettes sont stables par prudence. Pour autant d'autres projets sont à l'étude avec une autre commune qui viendrait s'inclure dans le projet enfance, la délivrance de permis de construction en évolution positive (taxes à venir en augmentation) ... Les leviers de compensation seront donc possibles.

Thierry GICQUEL intervient et explique que concernant ce budget de dépenses de fonctionnement sur les orientations budgétaires la variation entre 2021 et 2022 est maîtrisée. Si on regarde les dépenses de gestion courante, les évolutions sont à la hausse de 2%.

Concernant le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement, en 2021, elles étaient de 167 505€, cela concerne les amortissements. En 2022, il tombe à 98 023€. Cela veut-il dire qu'il y a des biens qui sont amortis ou qui se terminent ?

Mme Le Maire répond qu'il y a effectivement des biens qui sont amortis. Mais que la commune vient de changer de logiciel de comptabilité. Les chiffres repris sont ceux du logiciel à l'instant du DOB. Mais une vérification sera effectuée au moment de l'élaboration du budget primitif 2022 avec le concours de la DGFIP. Cette même interrogation avait été soulevée durant la commission finance. Le chiffre avait été confirmé par la comptable mais on va le confronter à celui de la DGFIP avant le budget primitif.

Mme Le Maire souhaite revenir sur les dépenses d'énergie, et précise que la commune est en contrat avec le syndicat départemental (SDEM). Ce contrat a été reconduit l'année dernière et pour 3 années. Ce qui fait que la commune n'est pas aujourd'hui impactée par l'évolution des tarifs réglementés.

Yvan LE NEVE complète en précisant qu'il s'agit d'une vraie chance pour la commune d'avoir intégré la démarche. Pour d'autres communes, la hausse peut être de 20, 30 voire même 40%. Il ajoute qu'il comprend mieux le choix d'avoir retenu 3% d'augmentation.

Mme Le Maire précise que les recettes sont connues et figées (taxes notamment). Au fur et à mesure de l'année, on va mieux évaluer les produits de gestion courante. Dans le même temps, ont déjà été intégrées, les prévisions de charges du personnel avec les évolutions proposées au vote de ce soir. Toutes les charges importantes ont donc été déjà intégrées.

Thierry GICQUEL souhaite faire quelques remarques dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. La première remarque concerne l'exercice 2021 qui ressort beaucoup mieux que ce qui était prévu. C'est positif, il faudra que cela soit confirmé au moment de la présentation des comptes administratifs. Sur la prospective de 2022, là aussi à confirmer lors de la présentation du budget primitif, les charges de fonctionnement sont maîtrisées. L'évolution des dépenses dites réelles de fonctionnement est de 2% alors que l'état préconisait 1.2%, mais il n'y avait pas d'inflation à l'époque. C'est plutôt bien et l'évolution des charges de fonctionnement de personnel semble contenue aussi avec 1,19% d'augmentation. Pour un poste qui représente 57 % du total des dépenses et + de 60% des dépenses réelles.

Les recettes de fonctionnement réelles évoluent de peu par soucis de prudence. Il est à noter l'évolution des impôts et taxes de 5%, car il faut rappeler l'augmentation des taux d'imposition de 2.3%, comme l'année dernière, comme l'année prochaine. Ces 2.3% s'appliquent à la taxe communale mais également à l'ancienne taxe



départementale. Donc la commune va bénéficier de cela. Pour les Surzurois, cela va être une évolution de leur taxe foncière du même ordre que l'année dernière.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement, c'est votre projet, vous l'assumez. Concernant 2021, le prévisionnel était de 3 115 000€, il est en réel de 1 489 000€. Qu'est-ce qui justifie cette différence ? est-ce que ce sont des investissements qui ont été reportés en 2022 ?

Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'investissement qui ont été reportés mais pas que sur 2022. Le pumptrack était prévu dans le premier PPI¹. Mais il n'était pas prévu aussi tôt. On le réalise plus tôt parce que l'agence national du sport propose sur certains équipements sportifs dont le pumptrack des subventions très élevées. C'est la raison de la modification du PPI.

En 2021, tout n'a pas pu être réalisé. Entre autres, les travaux de la rue du Moulin ont été engagés sur 2021 et sur 2022. Il avait été prévu de faire la rue Cadoudal en 2021 et finalement cela ne commencera qu'en 2022. Ces deux projets principaux représentent un coût important dans la part du report non réalisé. Le début de la maîtrise d'œuvre de la maison de la petite enfance était également prévu sur 2021. Cependant, les travaux avec l'architecte ont entraîné un retard qui sera toutefois au bénéfice des équipes (meilleure consultation). Des échanges auront lieu sur ce sujet lors de la prochaine commission enfance-jeunesse.

Le PPI est vivant, il subit des décalages et il y en aura d'autres d'ici à la fin du mandat. Le PPI est évolutif. Il y a des projets structurants qui vont être réalisés, d'autres sont liés à des opportunités, d'autres seront décalés dans le temps ou pourront être annulés.

Thierry GICQUEL reprend en précisant que les investissements de 2022 et 2023 peuvent effrayer par leurs montants. Mais également par leur impact sur les charges de fonctionnement ce qui ne se voit pas à ce niveau mais qui devront être intégrés sur les budgets à un moment donné. L'important c'est le reste à charge par rapport aux subventions que vous allez percevoir sur les projets, ainsi que les remboursements de TVA. Vous privilégiez les jeunes, les sportifs, l'école, pour la politique famille c'est plutôt bien. Un bémol est à mettre sur les activités non subventionnables cités par Vincent TANGUY en commission finance qui seront mis à l'écart et devront attendre qu'il y ait des subventions ou pas à venir.

Vous nous donnez une vision assez fournie de 2022 et de 2023, pour 2024 et 2025, on verra.

Question plus spécifique sur les voiries rurales, il a été évoqué 100 000€ par an, pourtant il est prévu 300 000€ sur 2023.

¹ PPI : Plan Pluriannuel d'investissement

Jean-Paul le BIHAN répond que les 100 000€ sont une évaluation moyenne.

Eric MAHE ajoute que lors du PPI 2021, cette augmentation avait déjà été anticipée pour l'année 2023.

Jean-Paul LE BIHAN précise que rien n'est planifié pour le moment.

Mme le Maire revient sur la période électorale qui avaient permis de faire remonter des interrogations des Surzurois quant à l'état général des routes en zone rurale qui étaient jugées comme pénalisées. La volonté de la mandature actuelle est donc de se réapproprier le sujet et de permettre une amélioration de la qualité des voies rurales. Le coût des voiries est lourd. Depuis 2 ans, on travaille avec un revêtement spécifique qui coûte moins cher, cela nous permet de couvrir plus de distance. Il y a une volonté à continuer à investir dans l'amélioration des voiries rurales.

L'enveloppe globale des 300 000 € pourra être revue en fonction des travaux effectués. Il est parfois utile de faire une route complète plutôt que des portions de route. Cela peut évoluer en fonction des besoins identifiés.

Mme Le Maire confirme qu'il peut être frustrant d'aller prioritairement vers des équipements qui sont portés par de fortes subventions mais cette logique permet d'en effectuer davantage. Il vaut mieux faire un pumptrack, un padel et des jeux extérieurs pour les jeunes qui sont subventionnables plutôt qu'un agrandissement de la salle des sports qui ne l'est pas. Il s'agit d'un choix.

Les éléments de présentation sont annexés à la délibération.

Le conseil municipal

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant le vote des budgets primitifs 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération



DCM 2022-205 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire, présente le rapport suivant

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 20 janvier 2022.

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Filière administrative ;

- Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Médico-sociale ;

- Création d'un emploi d'Auxiliaire puériculture et de soins de classe supérieur à temps complet
- Suppression d'un emploi d'Auxiliaire puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suite aux questions écrites de Mme MOUNIAMA-DUCAP Marie-Hélène concernant le tableau des effectifs, Mme Le Maire répond :

Mme MOUNIAMA-DUCAP Marie-Hélène – Mme Le Maire

Lors d'un conseil en 2020, vous avez confirmé votre volonté de faire évoluer ce tableau des effectifs en y indiquant le statut de chacun des agents : titulaire, CDI,

CDD. Qu'en est-il ? Proposition modificative de tableau précisant le statut des postes occupés.

Il serait bien que nous ayons un organigramme actualisé ainsi que le trombinoscope mis à jour. Ce dernier est transmis ce jour.

- *Direction générale : en lieu et place du poste du DST supprimé, vous souhaitez ouvrir 1 poste de DGS de catégorie B. Cela implique-t-il que ce futur Directeur Général des Services n'aura pas les mêmes missions que l'ancien DGS qui était de catégorie A ?*

La délibération DCM 2018-76 avait supprimé de fait le poste de DST. Pas de lien avec le poste de DGS.

La création du poste de DGS au grade de rédacteur permet de se conformer aux besoins identifiés d'une commune de notre strate en permettant l'accès à un candidat de catégorie A ou B.

- *Pôle secrétariat général*
 - *pourriez-vous préciser la date du conseil qui a validé la création du poste de catégorie B au niveau RH ?*

Pas de création de poste, il était déjà existant en filière administrative (CCAS)

- *le poste de RH/secrétariat élus a disparu. Qui est affecté au secrétariat des élus de façon principale ?*

Le poste RH nécessite l'emploi d'un temps complet pour sa bonne gestion. La création du poste renfort administratif proposé par la modification du tableau des effectifs de ce jour, permettrait d'affecter un agent sur cette mission.

- *le poste de catégorie C affecté à différentes missions est-il déjà occupé ? Si oui, sur quel statut et le temps de travail ?*

Non il s'agit du poste à créer.

- *La suppression du poste demandé concerne-t-elle celui de l'agent à l'accueil/urbanisme ?*

Non, il s'agit du poste RH/secrétariat des élus

- *Si oui, pourquoi demander la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère cl alors que vous en supprimez un ?*

Il s'agit de recréer un emploi de directeur de service au CCAS au grade administratif principal 1ère classe

- *Pôle Entretien du territoire et du patrimoine bâti*



- les 3 postes d'adjoint technique en voirie ont été créés à quelle date ? Sur quel statut ?

Il s'agit de la délibération DCM 201-133 18 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs qui a créé suite à l'audit, 3 postes de catégorie C. Les agents occupent ces postes en CDD pour le moment.

- Pôle Action sociale et solidarités

- pourquoi l'agent qui a pris le poste n'est-il pas responsable de Pôle mais de service, est-ce en lien avec son grade ?

Non c'est en lien avec les diplômes nécessaires liés à l'encadrement d'aide à domicile. L'encadrement reste de la compétence de l'agent en charge des Ressources Humaines de grade Rédacteur.

- Pôle Famille Education Jeunesse

- comment s'appelle l'agent qui est responsable du Pôle sur un grade d'animateur principal de 2ème cl qui est passé à temps complet ? Le même que celui qui a été engagé en août 2018 sur le poste en contractuel. Il a depuis été titularisé suite à la réussite de son concours en septembre 2020.

- 2 animateurs au niveau de l'accueil de loisirs ont été recrutés, à quelle date et sur quel statut ? Suite au départ de 2 contractuels, 2 nouveaux CDD d'un an ont été recrutés en septembre 2021.

- 1 poste d'animateur à temps plein partagé entre l'accueil de loisirs et les activités jeunesse intercommunales a été créé. A quelle date et sur quel statut ? Ce poste existait depuis 2018. Suite au départ du contractuel en poste, l'emploi avait été partagé en deux poste 0.5 ETP. Cela est toujours le cas aujourd'hui.

- 1 agent social a été recruté à 100 % . A quelle date et sur quel statut ? DCM2021-133 18 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs qui a créé suite à l'audit, 1 postes de catégorie C. Cet emploi était précédemment pourvu par un contrat d'avenir. L'agent occupe ce poste en CDD.

- 1 adjoint technique a été recruté à la restauration/entretien des locaux. A quelle date et sur quel statut ? DCM2021-133 18 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs qui a créé suite à l'audit, 1 postes de catégorie C. L'agent occupe ce poste en qualité de titulaire FPT

- il faut noter l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique à la restauration de 0,71 à 0,86 % DCM2021-133 18 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs qui a modifié les temps effectifs de travail (le nombre d'heures complémentaires réelles réalisées depuis 2018 le justifiait).

- 1 adjoint technique au niveau de la restauration/entretien des locaux/intendance a été recruté en plus de l'agent présent. A quelle date et sur quel statut. Nous notons l'augmentation du temps de travail de celui déjà en poste. Toujours la DCM 2021-133 du 18 janvier 2021: Il est précisé création de 2 emplois au restaurant scolaire de catégorie C de 1.86 ETP soit 0.93Etp possible.

- la création d'un emploi d'AP et de soins de classe supérieur à temps plein réside-t-elle en une création ou en une promotion avec un changement de grade qui impliquerait alors une création de poste et qui supprimerait de fait le poste existant ?

Il s'agit effectivement d'une mise en conformité avec le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021. Il fallait donc procéder à la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de cat C pour un poste d'auxiliaire puériculture et de soins de 1ère classe au regard de l'ancienneté de l'agent.

Tout cela implique une augmentation de l'effectif budgétaire de ce pôle à 40 agents au lieu de 32 en 2020 pour un ETP de 34,85% au lieu de 29,34%. Comment expliquer ces besoins ?

A une non-conformité du tableau effectif de 2020 au regard des emplois réellement occupés. En réalité, la masse salariale en 2020 représentait 2 241K€ elle est montée à 2 308K€ en 2021 soit 2.99% d'augmentation dans un temps où le budget global a augmenté faisant passer la part des dépenses de personnel de 57.53% du budget à 52.21% soit une baisse de plus de 5 points.

En conclusion, il y a 11 postes budgétaires en plus en 2022 par rapport à 2020 pour un nombre de postes pourvus de 59 en 2022 au lieu de 49 en 2010.

Quelle est l'incidence de cette augmentation d'agents sur la masse salariale ? Nous évaluons une stabilisation autour du ratio de 52%

Par ailleurs, dans le DOB au niveau des dépenses de personnel, il est noté «autre personnel extérieur». Une explication serait nécessaire pour une bonne compréhension.

Il s'agit du compte 6218 Autre personnel extérieur il s'agit entre autres de la mise à disposition de l'intervenant musique (GMVA) et du recours au remplacement temporaire (intérimaire NEO56 ou CDG)

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, avec 23 votes pour et 4 abstentions (GICQUEL Thierry, PEDRON Sylviane, MOUNIAMA-DUCAP Marie-Hélène, MARNIER André)

- **CREE** les emplois décrits ci-dessus à compter du 08 février 2022 et modifie le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;



- **SUPPRIME** les emplois décrits ci-dessus à compter du 08 février 2022 et modifier le tableau des effectifs en conséquence à la même date ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022-206 - RAPPORT DE LA CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Eric MAHE, présente le rapport suivant :

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1er janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, avec 23 votes pour et 4 abstentions (GICQUEL Thierry, PEDRON Sylviane, MOUNIAMA-DUCAP Marie-Hélène, MARNIER André)

- o **VALIDE** le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- o **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DCM 2022-207 - Morbihan Energies- rapport annuel 2020.

Jean-Paul LE BIHAN, présente le rapport suivant :

Établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Morbihan Energies regroupe les 253 communes du département. En leur nom, il contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à ENEDIS. Au service des communes, Morbihan Energies assure à leur demande des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du département dans des domaines variés. Il conduit ainsi des travaux d'extension, de renforcement, d'effacement et de sécurisation sur le réseau électrique. Mais il réalise aussi l'éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. En la matière, il est maître d'ouvrage délégué de 248 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et de la fibre optique en Morbihan. Il intervient, enfin, dans le domaine des énergies renouvelables (maîtrise, production, développement) du gaz et des réseaux de chaleur.

Outre l'électricité, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

- Electricité :

- o Organisation et contrôle de la distribution
- o Création, renforcement, sécurisation des réseaux
- o Opérations d'effacement et aménagements communaux

- Eclairage :

- o Extensions et rénovations
- o Mise en lumière du patrimoine
- o Diagnostic du parc
- o Gestion de la maintenance

- Energies :

- o Maîtrise et conseils
- o Regroupements CEE (certificat d'économie d'énergie)
- o Achats groupés
- o Gaz (DSP, travaux)

- Bornes :

- o Déploiement infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

- Fibre :

- o Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

- SIG :

- o Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique.

Considérant l'exposé de Monsieur Jean Paul LE BIHAN

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o **VALIDE** le rapport de Morbihan Energies du 17 décembre 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- o **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-208 – Demande de subventions au titre de la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Jean-Paul LE BIHAN, présente le rapport suivant :

La commission d'élus en Préfecture, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2022.

Sont notamment éligibles :

- Construction et ou rénovation des bâtiments des équipements scolaires, périscolaires, les équipements sportifs, dans les églises et les logements communaux, dans la limite d'une dépense subventionnable de 105 000 € HT, avec un taux de subvention de 35%.
- Les travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseaux et travaux paysagers), dans la limite d'une dépense subventionnable de 160 000 € HT, avec un taux de subvention de 27%, sans pouvoir obtenir plus de 70 000 € de subvention à ce titre en 3 ans ;

Deux demandes de subvention, sont classées par ordre de priorité,

Il est précisé que les travaux ne doivent pas avoir commencé, signature des marchés comprise, avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Il est proposé d'inscrire à la programmation 2022 de la D.E.T.R. les dossiers suivants :



AU TITRE DU 1-B - CONSTRUCTION ET OU RENOVATION DES BATIMENTS DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

REALISATION DUN TERRAIN MIXTE SYNTHETIQUE FOOTBALL ET RUGBY

Les terrains en herbe de Surzur sont de plus en plus sollicités ces dernières années et ils le seront encore plus dans le futur (eu égard à l'évolution démographique et du développement des effectifs en rugby et en football, du nombre d'élèves scolarisés, des enfants et jeunes fréquentant les structures jeunesse de la ville de Surzur).

Au regard de l'augmentation continue des pratiquants, de l'utilisation de plus en plus fréquente des scolaires, et la croissance de la population d'une manière générale, la commune de Surzur anticiperait sur l'expansion de ses besoins en matière d'équipements sportifs en réalisant un terrain synthétique mixte Rugby et Football.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération globale s'établit comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY

DÉPENSES		RECETTES	
MOE ET ETUDES GEOTECHNIQUES ET DE FAISABILITE	25 557,00 €	DETR 2022	105 000 €
TRAVAUX DE TERRAIN MIXTE SYNTHETIQUE	788 015,25 €	DEPARTEMENT	150 000 €
		GMVA	150 000 €
		FFF	60 000 €
		FCTVA	160 150 €
		Solde à la charge de la commune	351 137 €
Total dépenses HT =	813 572,25 €		
Total dépenses TTC =	976 287 €	Total recettes TTC =	976 287 €

Soit un TOTAL AU TITRE DU 1-B de **105 000€ demandé.**

AU TITRE DU 2-A TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMERATION ET AMENAGEMENT :

Il est prévu, dans le cadre du programme 2022 de travaux de voirie, et d'aménagement de sites communaux :

- ✓ PLATEFORME PERMEABLE POUR AIRE DE FITNESS ACCESSIBLE
- ✓ SECURISATION RUE TH BOTREL
- ✓ CARREFOUR RUE DU MOULIN RD 20
- ✓ CHEMINEMENT CABINET MEDICAL
- ✓ AMENAGEMENT JARDIN DU SOUVENIR ET CASE URNES CIMETIERE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMERATION

DÉPENSES		RECETTES	
REVETEMENT PERMEABLE POUR AIRE DE FITNESS	18 805 €	DETR 2022 (27%)	24 732 €
- SECURISATION RUE TH BOTREL	7 845 €		
- CARREFOUR RUE DU MOULIN RD 20	28 704 €		
- CHEMINEMENT CABINET MEDICAL	18 329,95 €		
AMENAGEMENT JARDIN DU SOUVENIR ET CASE URNES CIMETIERE	16 121,75 €	FCTVA	18 032 €
maitrise d'œuvre	1 796 €	Solde à la charge de la commune	67 158 €
Total dépenses HT =	91 602 €		
Total dépenses TTC =	109 922 €	Total recettes TTC =	109 922 €

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de présenter le projet de réalisation d'un terrain synthétique mixte Rugby et Football, tel qu'exposé, à la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, en priorité n°1 ;
- o **DECIDE** de présenter le programme de travaux de voirie, d'aménagement de cimetière et d'aire sportive, tel qu'exposé, à la programmation 202 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, en priorité n°2 ;
- o **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.



DCM 2022-209 – Travaux de création d'un terrain synthétique - Demande de subventions

Jean-Paul LE BIHAN, présente le rapport suivant :

Il existe à Surzur plusieurs équipements sportifs (terrains de football, terrains de tennis extérieurs, salle des sports, salle de danse...). Ces équipements sportifs datent pour certains de très nombreuses années et ont besoin d'être rénovés. Certains n'ont également jamais eu de travaux importants de rénovation ou d'entretien en profondeur depuis plus de 20 ans (ce qui est le cas pour les terrains en herbe à Surzur : terrain de football d'honneur, terrain d'entraînement proche de la salle des sports et terrain numéro 3 ; utilisé par le rugby club de Rhuys récemment créé).

Les terrains en herbe de Surzur sont de plus en plus sollicités ces dernières années et ils le seront encore plus dans le futur (eu égard à l'évolution démographique et du développement des effectifs en rugby et en football, du nombre d'élèves scolarisés, des enfants et jeunes fréquentant les structures jeunesse de la ville de Surzur).

Au regard de l'augmentation continue des pratiquants, de l'utilisation de plus en plus fréquente des scolaires, et la croissance de la population d'une manière générale, la commune de Surzur anticiperait sur l'expansion de ses besoins en matière d'équipements sportifs en réalisant un terrain synthétique mixte Rugby et Football.

Les terrains actuels en herbe, ne permettent pas une utilisation sur les douze mois de l'année. Les mois d'hiver pluvieux, pour ne pas endommager les revêtements, la commune se trouve dans l'obligation de prendre régulièrement des arrêtés interdisant l'accès aux pelouses. Pour remédier à cette problématique, et permettre aux usagers de bénéficier toute l'année d'un terrain de sport, l'option d'investir dans un terrain synthétique est retenue comme un besoin réel. Cet investissement conséquent se doit d'être pérenne et donc se doit d'être envisagé sur un foncier offrant la possibilité de construire un projet cohérent.

Ainsi, la mise en place d'un terrain mixte synthétique à Surzur pourrait permettre à l'ensemble de la population surzuroise de pratiquer plusieurs activités et ceci tout au long de l'année (malgré les conditions météorologiques défavorables). En effet, le terrain serait en ouverture libre au public et permettrait de remplir cet objectif d'accès à tous de la pratique sportive.

Il est proposé de transformer un terrain en herbe en terrain synthétique dernière génération, avec une aire de jeu de 105m x 68m homologué par les Fédérations pour la pratique du football à 11 et à 8 et pour la pratique du rugby. Il est prévu une rénovation pour un éclairage de 300 lux moyen pour une homologation en 5ème catégorie. Ces travaux pourraient nous permettre d'augmenter le volume

hebdomadaire d'entraînement offert en semaine aux différents utilisateurs, mais également le nombre de matchs pouvant être organisés le week-end par les différents clubs. Compte tenu du contexte les subventions allouées pour ce type de travaux sont plus nombreuses afin de favoriser les sports de plein air. L'objectif est de bénéficier des subventions pour ce type de terrain et de réaliser les travaux sur 7 mois, en 2023. Afin de bénéficier d'une subvention de l'État à travers la DETR, d'une subvention du Département, de Vannes Golfe Agglomération ou encore pour pouvoir être soutenu par la Fédération Française de Football ou de Rugby, il est proposé de valider le plan de financement de cette opération.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a été estimé à 813 572.25€ HT et reste à confirmer après l'étude de faisabilité. Ce montant prévoit le drainage la réalisation du terrain de jeux, les mains courantes, pare ballons et éclairage. Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de l'État via la DETR à hauteur de 35 % plafonné à 105 000€, du Conseil Départemental via le PST à hauteur de 20 % plafonné à 150 000€, de Vannes Golfe Agglomération à hauteur de 150 000 €, soit environ de 15.36% et de la Fédération Française de Football, à hauteur de 60 000 €, soit environ 6.15 % du montant total HT des travaux.

La commune de SURZUR prendra en charge le solde soit à ce jour des estimations de 52.37 % du montant total HT des travaux hors récupération FCTVA.

Plan de financement de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE TERRAIN SYNTHETIQUE MIXTE FOOTBALL RUGBY

DÉPENSES		RECETTES	
MOE ET ETUDES GEOTECHNIQUES ET DE FAISABILITE	25 557,00 €	DETR 2022	105 000 €
TRAVAUX DE TERRAIN MIXTE SYNTHETIQUE	788 015,25 €	DEPARTEMENT	150 000 €
		GMVA	150 000 €
		FFF	60 000 €
		FCTVA	160 150 €
		Solde à la charge de la commune	351 137 €
Total dépenses HT =	813 572,25 €		
Total dépenses TTC =	976 287 €	Total recettes TTC =	976 287 €

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, avec 26 votes pour et 1 abstention (TANGUY Vincent)

- o **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental, de la Fédération Française de Football, de Rugby, de l'État, de la Région inscrite dans le plan de financement ci-dessus.



- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant les aides financières demandées et entreprendre les études de faisabilité quant à la réalisation de ce terrain.

DCM 2022-210 – Tarifs du séjour au Futuroscope 2022

Patrick CAILLEAU, présente le rapport suivant :

L'accueil de loisirs propose un séjour de 2 jours au Futuroscope pour 36 enfants de CM1 et CM2. Le séjour se déroulerait pendant les vacances scolaires de Printemps 2022. Deux animateurs titulaires ou contractuels accompagnés d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) et d'un stagiaire BAFA encadreront ce séjour.

CONFORMEMENT à la délibération du 4 décembre 2022, relative aux 5 tranches de tarifications et à la nécessité d'appliquer une tarification modulée pour les communes extérieures ;

La part enfant à la charge de la commune s'élèverait à 28,03 € par jour, représentant une charge globale de 2 018 €. La participation des familles s'élèverait à 4 560 €. Le financement par la commune représenterait donc 29.78 % de la charge globale (après déduction CAF).

Le tableau ci-dessous représente le budget prévisionnel du séjour, en dépenses et recettes, avec le déficit restant à charge de la commune et les tarifs proposés

SEJOUR AU FUTUROSCOPE 2022 -- 36 places

DÉPENSES			RECETTES	
Personnel communal	Nb heures	Coût salarial		
Permanent	23	437 €	Participation des familles	4 560 €
Permanent	23	391 €		
Stagiaire	23	50 €		
CEE	23	110 €		
			Partiicipation SURZUR	2 018 €
Animateurs saisonniers				
TOTAL PERSONNEL =			Prestation de service CAF	
	92.00	988 €	Nb journées enfants	72
Transport		0 €	Montant PS	1.84 €
FUTUROSCOPE		5 608 €	Total PS =	132.48 €
Petit matériel		0 €		
Alimentation (1 repas)		160 €	Conseil Général	
Alimentation (1 gouter)		20 €	Nb journées enfants	72
			Montant aide conseil Général	0.91 €
TOTAL FONCTIONNEMENT =			Total aide =	65.52 €
		5 788 €		
TOTAL DÉPENSES =			TOTAL RECETTES =	6 776 €
		6 776 €		

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

- o **FIXE les tarifs du séjour au Futuroscope 2022 comme suit**

Séjour au Futuroscope 2022 ALSH 3-10 ans		CTG* SURZUR LE HÉZO LA TINITRE- SURZUR	COMMUNES EXTERIEURS
TRANCHE 1	DE 0 ≤ QF ≤ 700,99 €	100.00 €	135.00 €
TRANCHE 2	DE 701 ≤ QF ≤ 850,99 €	110.00 €	145.00 €
TRANCHE 3	DE 851 ≤ QF ≤ 1100,99 €	120.00 €	155.00 €
TRANCHE 4	DE 1101 ≤ QF ≤ 1500,99 €	130.00 €	165.00 €
TRANCHE 5	DE 1501 ≤ QF ≤ 9999,99 €	140.00 €	175.00 €

* CTG Convention Territoriale Globale



- o **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Information au conseil municipal

- o Débat protection sociale

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins 50% des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Mais des textes restent à paraître...

Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?

- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ✓ Le public éligible
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ✓ La situation des retraités
- ✓ La situation des agents multi-employeurs
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)

De quoi parle-t-on ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- ✓ **Santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- ✓ **Prévoyance/maintien de salaire** : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Rappel de l'objectif :

Obligation de participation pour la collectivité

SANTÉ
➤ 1 ^{er} Janvier 2026
➤ Participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant défini par décret (à paraître)

PRÉVOYANCE
➤ 1 ^{er} Janvier 2025
➤ Participation obligatoire à hauteur d'un montant de 20% minimum d'un montant défini par décret (à paraître)

Actuellement déjà en place sur SURZUR

RISQUE SANTÉ
Aucune participation mise en place à Surzur

RISQUE PRÉVOYANCE
Participation : 23 € maximum par agent (dans la limite de la cotisation réellement acquittée)
Modalité : Labellisation. Contrats privilégiés avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)
Date de mise en place : 1 ^{er} janvier 2013 (en relais d'une prise en charge proposée par l'Amicale du personnel depuis juin 1992)
Taux d'adhésion : 65 % (42 agents sur 65 agents permanents)
Budget janvier 2022 : 1 536,863 €

Après débat, le conseil municipal propose l'organisation d'un groupe de travail associant élus, comité technique et CHSCT pour préparer la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.



Questions diverses :

Thierry GICQUEL interroge sur le fait qu'il y ait bien un compte rendu de formaliser à l'issue des commissions de la commune et la façon dont il est diffusé.

Mme Le Maire répond que chaque commission doit transmettre un compte rendu aux membres de la commission mais également à l'ensemble des conseillers municipaux. Si ce n'est pas le cas, les agents vont être sollicités pour le faire.

Jean-Paul LE BIHAN informe que les travaux rue Cadoudal sur la partie haute vont se dérouler jusqu'à la mi-mars. Puis ce sera au tour de l'entreprise COLAS de prendre le relai pour refaire le soubassement des voies. Des concertations avec les riverains et les agriculteurs ont eu lieu. La rue du moulin se termine, il reste quelques aménagements à terminer.

La séance est close à 21H50

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marylène RETAILLEAU



Noëlle CHENOT